



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Non-application de la prise en charge en direct des soins prévue par la loi Rist

Question écrite n° 10461

Texte de la question

M. Antoine Vermorel-Marques attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les conséquences de la loi « Rist ». Aujourd'hui, du fait de l'absence de décret d'application de cette loi promulguée le 20 mai 2023, l'assurance maladie n'applique pas la prise en charge en direct des soins, comme ceux, par exemple, des kinésithérapeutes. Cette situation a des conséquences très concrètes pour nombre de professionnels de santé, dans la mesure où ces derniers ne peuvent pas recevoir de rémunération en raison de ce vide juridique. Alors que la loi « Rist » est d'application directe, cette dernière ne peut pas l'être car aucune modalité a été transmise à l'assurance maladie. Aussi, il souhaite savoir quelle stratégie il entend mettre en place afin de rendre la loi « Rist » réellement d'application directe, notamment au bénéfice des professionnels de santé dans le cadre de la prise en charge en direct de soins.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Vermorel-Marques](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10461

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6970

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)